



## Brocante / Vide-greniers

de Saint-Nicolas-lez-Arras  
Dimanche 20 mai de 7 h 30 à 13 h 30

### INSCRIPTION DES MEDIOLANAIS

Permanences d'inscription en Mairie de Saint-Nicolas-lez-Arras  
les samedis 24 et 31 mars de 9 h 00 à 13 h 00  
et du Lundi 26 au vendredi 30 mars de 14 h 30 à 18 h 00.

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
62 223 Saint-Nicolas-lez-Arras  
Téléphone : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/  
Immatriculation du véhicule : .....

Attestation sur l'honneur à joindre.

**Les produits proposés à la vente doivent être personnels et d'occasion. La vente d'animaux, d'armes en tout genre, armes blanches et à feu, de feu d'artifice, de pétards, de disques gravés (CD, DVD et jeux) de nourriture, de boissons ou de produits neufs sauf artisanat y sera strictement interdite.**

Longueur souhaitée : ..... mètre(s) dont 3 mètres gratuits.  
Règlement : ..... mètre(s) x 3 euros le mètre = ..... euros  
Profondeur du stand : ..... mètres

Je soussigné(e) (Nom, prénom) ..... déclare avoir pris connaissance du règlement général de l'organisation de la brocante et m'engage à m'y conformer.

Signature :

Nous vous remercions de joindre impérativement à ce formulaire :

- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur
- Votre règlement (chèque à l'ordre de « Notre Cité en Fête » ou espèce)

**Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite ne sera pas enregistré.**

Pour tout renseignements : Services Techniques de Saint-Nicolas-lez-Arras au 03 21 50 32 98



## Brocante / Vide-greniers

de Saint-Nicolas-lez-Arras

Dimanche 20 mai de 7 h 30 à 13 h 30

Organisée par la ville de Saint-Nicolas  
Mairie – BP 90009 – 62 055 Saint-Nicolas-lez-Arras  
et l'association « Notre cité en Fête »

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom : ..... Prénom : .....  
Né (e) le \_\_/\_\_/\_\_\_\_ à .....  
Domicilié (e) à : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : \_\_/\_\_/\_\_/\_\_/  
\_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à ..... le \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature :

## RÈGLEMENT DU VIDE GRENIERS - BROCANTE

DU DIMANCHE 20 mai 2018

### Article 1 : Organisation

La brocante est organisée le dimanche 20 mai 2018 par la ville de Saint-Nicolas et l'association « Notre cité en fête »

Cette manifestation n'est pas une foire, il s'agit d'une brocante et d'un vide grenier.

La vente d'animaux, d'armes en tout genre, armes blanches et à feu, de feu d'artifice, de pétards, de disques gravés (CD, DVD et jeux), de nourriture, de boissons ou de produits neufs sauf artisanat y sera strictement interdite.

### Article 2 : Lieu de la brocante

La brocante se situe rue de la Forge au Fer, rue Anatole France, rue Raoul Briquet, rue Jules Guesde, rue du Général de Gaulle et rue Médiolanaise (sous réserve de modification du parcours).

### Article 3 : Horaires pour le public

Les horaires d'ouverture pour le public sont les suivants : 7 h 30 – 13 h 30

### Article 4 : Tarifs

3 € le mètre avec 3 mètres gratuits pour les Médiolanaïsi

### Article 5 : Documents

St Nicolas : Une copie de la carte d'identité, un justificatif de domicile obligatoire, attestation sur l'honneur

Extérieur : Une copie de la carte d'identité, attestation sur l'honneur

### Article 6 : Exposants

L'accueil des exposants se fera de 5 h 30 à 7 h 30, uniquement par **les 2 entrées rue Anatole France et rue de la Forge au Fer** (le plan sera transmis avec l'envoi de l'autorisation d'exposer).

Aucun exposant ne pourra pénétrer sur le site avec son véhicule après 7 h 30.

Ils devront impérativement se présenter aux entrées de la brocante munis de l'autorisation de débiller. L'exposant aura obligation d'afficher cette autorisation de manière visible sur le stand.

### Article 7 : Accès exposants

Les emplacements non occupés à 7 h 30 seront redistribués.

### Article 8 : Stationnement et circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler pour le chargement sur le site de la brocante avant 13 h 30.

### Article 9 :

- Toute vente sauvage en dehors du périmètre autorisé est formellement interdite
- Respectez impérativement les limites et le périmètre de sécurité.

### **Article 10 : Environnement**

Un sac poubelle vous sera remis à votre arrivée.

**Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation.**

Nous vous demandons de ramasser tous les déchets qui se trouvent sur votre stand afin de laisser une ville propre après la manifestation.

### **Article 11 : Responsabilité**

En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité de la ville et de l'association « Notre cité en fête » ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée. Celui-ci ne pourra dégrader la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement. L'exposant devra protéger le sol de toute souillure et rendre l'emplacement propre.

### **Article 12 : Inscriptions**

Les inscriptions se feront en Mairie selon un calendrier défini ou par courrier, accompagnées des documents et du règlement (à l'ordre de Notre Cité en fête) à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Nicolas – Mairie – BP 90009 – 62055 St Nicolas Cedex.

Les dossiers d'inscriptions incomplets seront retournés.

**ATTENTION ! PAS D'INSCRIPTIONS PAR TÉLÉPHONE !**

**TOUTE INSCRIPTION EST FERME ET DÉFINITIVE.**

**PAS DE REMBOURSEMENT POSSIBLE**

### **Article 13 : Utilisation d'images et législation**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la brocante, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

### **Article 14 : Responsabilité et contrôle**

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants de l'organisation (agents des services techniques ou représentants de l'association « Notre Cité en Fêtes »), des douanes, de la police ou d'une société privée habilitée.

Tout exposant pourra se voir soumis à une fouille personnelle, du véhicule ou du stand.

Les représentants de l'organisation pourront expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la brocante.

### **Article 15 : Annulation et connaissance du règlement**

Tout exposant qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

En cas de force majeure, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des exposants ou des bénévoles encadrant la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante sans que les exposants puissent prétendre à un quelconque remboursement.